

## MON ÉTABLISSEMENT PEUT-IL OUVRIR ET MAINTENIR SON ACTIVITÉ?

Date de création : 08/06/2021  
Date de première publication : 04/11/2020  
Date de version publiée : 08/06/2021  
Date de vérification : 08/06/2021

## MON ÉTABLISSEMENT PEUT CONTINUER À ACCUEILLIR DU PUBLIC : DANS QUELLES CONDITIONS ?

L'accueil du public doit se faire dans le respect des consignes sanitaires. Retrouvez le protocole sanitaire applicable en entreprise, accessible ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

Pour certaines activités, il faut respecter une jauge (voir tableau ci-dessus).

Vous trouverez également en pièces jointes:

- Un guide d'aide à la continuité de l'activité élaboré par le Ministère de la Culture;
- Le protocole national pour les bars, restaurants et restaurants d'hôtels;
- Une aide à l'organisation de la reprise pour les bibliothèques;
- Une aide à l'organisation de la reprise au sein des musées;
- Le protocole sanitaire pour les sessions de formation BAFA et BAFD ainsi qu'une FAQ ;
- Le [guide sanitaire pour les résidences de tourisme clubs et villages vacances](#) rédigé (entre autres) et publié par l'UNAT.

## FICHIERS SOURCES

[Guide d'aide continuité activité Culture](#)

[Protocole Hôtels, cafés, restaurants](#)

[Aide organisation reprise Musées](#)

[Aide organisation reprise Bibliothèques](#)

[Protocole sanitaire BAFA et BAFD](#)

[FAQ Sessions BAFA et BAFD](#)